

2 LES PRODUCTEURS DE PMCB



Avec l'entrée en vigueur en 2023 de la REP Bâtiment (dite aussi REP PMCB), ce sont désormais ceux qui mettent sur le marché des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) qui assument financièrement le traitement des déchets. Principaux objectifs: développer le recyclage et le réemploi des déchets de chantier et réduire les dépôts sauvages. Pour les entreprises de travaux, cela signifie que les déchets triés du bâtiment sont peu à peu repris gratuitement.

Qui sont les producteurs selon la REP Bâtiment ?

Sont considérés comme producteurs tous ceux qui mettent sur le marché français des produits ou matériaux de construction du bâtiment, à savoir:

- les entreprises qui fabriquent et vendent des PMCB sous leur nom ou leur marque;
- les importateurs de PMCB y compris provenant de l'Union Européenne;
- les distributeurs commercialisant des PMCB sous leur propre marque.

Produits concernés par la REP Bâtiment

Tous les produits et matériaux de construction destinés à être intégrés de façon permanente à un bâtiment ou sur sa parcelle. L'avis aux producteurs du 17 juin 2023 est le document qui liste les PMCB entrant dans le périmètre de la REP et donc soumis à éco-contribution.

À noter que des règles spécifiques existent pour les produits à double usage Bâtiment et TP. À consulter sur le site oca-batiment.org.

Non concernés : Tous les PMCB destinés aux chantiers TP et tout ce qui est utilisé de manière provisoire sur un chantier (emballages, palettes, EPI, coffrages, échafaudages, mannequins, etc).



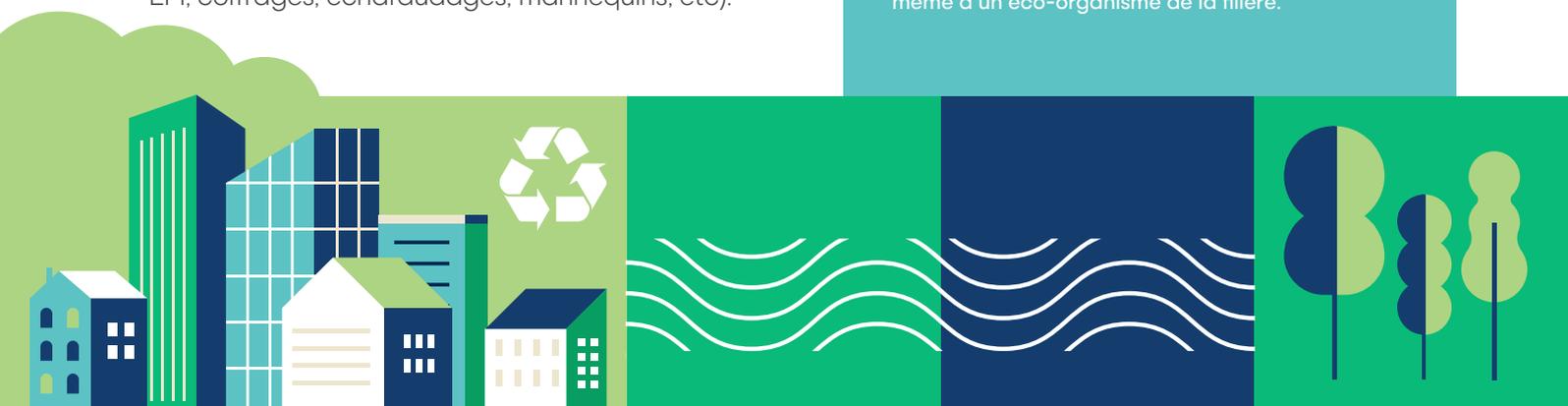
Les entreprises de travaux sont-elles considérées comme producteurs ?

La plupart des entreprises de travaux ne sont pas considérées comme « producteurs » au sens de la REP PMCB.

Elles le sont seulement dans deux cas :

- ▶ **les entreprises de travaux qui importent des PMCB de l'étranger y compris depuis l'Union Européenne***;
- ▶ **les entreprises de travaux qui fabriquent des ouvrages vitrés, (fenêtres, garde-corps vitrés...), des portes, des portails et des volets.**

*sauf si le fournisseur étranger décide d'adhérer lui-même à un éco-organisme de la filière.





Éco-contributions à appliquer sur les produits

Depuis le 1^{er} mai 2023, des éco-contributions sont appliquées sur les produits et matériaux de construction du bâtiment pour financer la filière REP Bâtiment et donc la reprise gratuite des déchets de chantier.

Les entreprises ayant le statut de producteurs ont l'obligation d'appliquer ces éco-contributions dont les barèmes sont propres à chaque éco-organisme collecteur et peuvent être révisés chaque année.

Les entreprises de travaux qui paient les éco-contributions sur les produits qu'elles achètent à leurs fournisseurs ne font que les répercuter à leurs clients et n'ont pas d'obligation d'affichage sur leurs devis et factures.



En savoir plus sur les éco-contributions.

Obligations des producteurs de PMCB

✓ Chaque producteur doit **adhérer à l'un des quatre éco-organismes** agréés par l'État. Le choix de l'éco-organisme se fait en fonction de son périmètre d'agrément et des services qu'il propose.

Catégorie 1 : PMCB inertes (gravats, tuiles, briques, béton, etc.) > Écominéro ou Valobat

Catégorie 2 : autres PMCB > Écomaison, Valdélia ou Valobat

✓ Un **numéro d'identification unique (IDU)** est attribué à chaque producteur qui aura l'obligation de le faire apparaître sur l'ensemble de ses documents contractuels et sur son site internet.

✓ Le producteur doit **facturer des éco-contributions** sur les produits qu'il vend ou qu'il importe, suivant le barème fixé par son éco-organisme. Celles-ci doivent obligatoirement apparaître de façon distincte sur ses devis et factures.

✓ Le producteur doit **reverser les sommes collectées** à son éco-organisme, aux échéances fixées dans son contrat.

✓ Le producteur doit **apposer la signalétique «Triman»** sur tous les produits soumis à éco-contribution (au choix : directement sur le produit, sur l'emballage ou sur tout document accompagnant l'utilisation du produit).

Découvrez notre websérie « Réunion de chantier » dédiée à la REP bâtiment.



En savoir plus sur les producteurs et sur le choix de l'éco-organisme.